

Propriétaires-occupants

SCHL Refinancement



Aider les propriétaires-occupants à créer des logements accessoires grâce au financement assuré par la SCHL

Le produit SCHL Refinancement peut aider les propriétaires-occupants à ajouter un logement accessoire à leur propriété existante, comme un logement en sous-sol, un appartement intergénérationnel ou une maison sur ruelle.

Faits saillants



Augmentation de la valeur de la propriété et de la période d'amortissement

La valeur d'emprunt maximale doit être inférieure à 2 millions de dollars, et la période d'amortissement maximale est de 30 ans.

Exigences relatives à la propriété

Le logement accessoire doit être autonome et conforme aux règlements applicables.

Le logement accessoire ne doit pas être utilisé pour la location à court terme (c'est-à-dire le ou les logements locatifs ne doivent pas être loués pour des durées inférieures à 90 jours consécutifs).

Le produit ne s'applique pas aux prêts du Programme d'assurance des prêts pour logements transportables.

Vous trouverez au verso les critères d'admissibilité applicables à ce produit.

Pour en savoir plus, visitez schl.ca/produitsaph ou composez le **1-888 GO emili** (1-888-463-6454).

Pour demander un support de substitution, veuillez communiquer avec nous :

1-800-668-2642
centrecontact@schl.ca

700, chemin de Montréal,
Ottawa (Ontario) K1A 0P7

Canada



Exigences d'admissibilité

Prêts pour propriétaires (propriétaire-occupant)

Rapport prêt-valeur (RPV)	Jusqu'à 4 logements, y compris les logements existants RPV maximal de 90 %
Exigence relative à la mise fonds minimale	S. O.
Valeur d'emprunt	La valeur d'emprunt maximale ou la valeur de la propriété rénovée doit être inférieure à 2 000 000 \$.
Amortissement	La période d'amortissement maximale est de 30 ans.
Emplacement	La propriété doit être située au Canada, être habitable et prête à être occupée en tout temps/à l'année. Elle doit aussi être accessible toute l'année (au moyen d'un pont ou d'un traversier pouvant être emprunté en véhicule si elle est située sur une île).
Mise de fonds	S. O.
Solvabilité	Au moins un emprunteur (ou une caution) doit avoir un pointage de crédit minimal de 600.
Amortissement de la dette	Seuil maximal : amortissement brut de la dette (ABD) de 39 % / amortissement total de la dette (ATD) de 44 %
Taux d'intérêt	- Les rapports ABD et ATD doivent être calculés selon le plus élevé entre le taux d'intérêt contractuel majoré de 2 % et un taux plancher établi à 5,25 %. - Fixe, variable ordinaire, variable plafonné ou révisable.
Options de versement	- Avances échelonnées : - Traitement complet : la SCHL autorise jusqu'à quatre avances consécutives sans frais. - Traitement de base : le prêteur valide les avances sans obtenir l'autorisation préalable de la SCHL.